

# **AVIRON TOULOUSAIN**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

*Mise à jour du 16 février 2023*

*Par soucis de clarté, le règlement intérieur a été entièrement réécrit*

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Aviron Toulousain et les textes réglementaires de la Fédération Française d'Aviron.

### **PRECISIONS APORTEES AUX ARTICLES 1 ET 2 DES STATUTS**

Par activités associées à l'Aviron, on entend

- Toutes celles intégrées par la fédération (indoor, banc fixe...) et les activités de renforcement musculaire
- Les sports collectifs, ne présentant pas de risques physiques, contribuant à la forme physique des participants
- Les sports individuels conseillés : natation, course à pied, ski de fond...

***NOTA : ces sports doivent être couverts par l'assurance MAIF. Dans le doute, il est indispensable de contacter notre correspondant***

### **PRECISIONS APORTEES AUX ARTICLES 4 ET 5 DES STATUTS ADMISSIONS ET RADIATIONS – MUTATIONS - DEMISSIONS**

Outre les conditions mentionnées dans les statuts :

- Refus d'admission possible : contre-indications médicales
- Mutations :
  - o Le club précédent peut refuser de débloquent une licence si le licencié n'est pas à jour de ses cotisations
  - o Pour les mutations faisant l'objet du règlement fédéral, il faut suivre la procédure imposée en se tenant à jour de l'évolution du règlement
- Radiations : la notion de faute grave mentionnée dans les statuts peut prendre différents aspects qui doivent être étudiés par le comité directeur et votées à la majorité de celui-ci. On peut citer de façon non exhaustive : les faits entrant dans la lutte contre les violences sexuelles, les actes de médisance envers le club ou les membres de celui-ci notamment au travers des réseaux sociaux, le non-respect des consignes de sécurité écrites ou exprimées par un responsable, les vols et dégradations...
- Démissions : L'adhérent non à jour de sa cotisation est considéré comme démissionnaire. Il ne sera procédé à aucun rappel.

Un membre actif qui démissionne, ou qui est radié, est tenu de remettre à l'Aviron Toulousain, tout objet ou document appartenant à l'Aviron Toulousain et qu'il peut détenir pour une raison quelconque.

### **PRECISIONS APORTEES A L'ARTICLE 6 DES STATUTS COTISATIONS**

Revalorisation selon l'indice INSEE du coût de la vie : l'utilisation de cette possibilité devra être annoncée lors de l'Assemblée Générale précédente

---

## **PRECISIONS APORTEES A L'ARTICLE 7 DES STATUTS DONS**

Tout don reçu fera l'objet systématique d'un reçu type CERFA établi par le club

## **PRECISIONS APORTEES A L'ARTICLE 8 DES STATUTS ASSEMBLEE GENERALE : CONVOCATION – PROCURATION**

**La convocation** doit être faite avec un préavis de 15 jours par affichage, mail ou avis sur le site du club

**Le vote par procuration** est autorisé par écrit ou mail au secrétaire

## **PRECISIONS APORTEES A L'ARTICLE 9 DES STATUTS ASSEMBLEE GENERALE : VERIFICATEURS AUX COMPTES**

L'Assemblée Générale nomme chaque année deux vérificateurs aux comptes qui doivent remplir les mêmes conditions d'éligibilité que celles prévues au Comité Directeur. Cependant, ils ne peuvent pas faire partie de ce dernier.

Les vérificateurs aux comptes peuvent se faire communiquer en cours d'année tous les documents comptables. Ils sont convoqués huit jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale pour recevoir communication des comptes de l'exercice clos et des pièces justificatives.

Tous les rapports d'ordre financier, tels qu'ils seront présentés à l'Assemblée Générale devront leur être communiqués.

## **PRECISIONS APORTEES A L'ARTICLE 12 DES STATUTS LE COMITE DIRECTEUR : ELECTION**

Les candidats au Comité Directeur devront figurer sur une liste unique où les noms seront classés par ordre alphabétique et porteront éventuellement en regard la mention « candidat sortant ».

Les candidatures au Comité Directeur devront parvenir au Président par courrier ou mail 5 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée Générale

## **PRECISIONS APORTEES A L'ARTICLE 12 DES STATUTS LE COMITE DIRECTEUR : REUNIONS**

Le Comité Directeur se réunit au plus tard dans les dix jours qui suivent l'Assemblée Générale pour élire son Bureau et donne délégation de signature au trésorier et autres personnes si le fonctionnement des comptes l'impose

Le Comité Directeur se réunit dans les conditions fixées par les statuts, au moins une fois par trimestre ou quatre fois par an.

Les convocations sont effectuées par mail ou par courrier à titre exceptionnel

En l'absence du président, les séances sont présidées par le vice - président le plus ancien dans la fonction ou à défaut par le doyen d'âge du Comité Directeur.

Outre les questions mises habituellement à l'ordre du jour, le Comité Directeur arbitre les différends qui pourraient surgir entre les membres de l'Aviron Toulousain.

---

## **PRECISIONS APORTEES A L'ARTICLE 14 DES STATUTS LE BUREAU**

Outre les fonctions prévues dans les statuts et qui concernent la gestion courante de l'association, le bureau entretient les relations avec les pouvoirs publics

Il soumet aux commissions les questions qui relèvent de leur compétence et fait part au comité directeur des actions ; celui-ci prendra les décisions.

### **MENTIONS COMPLEMENTAIRES**

#### **1) LES COMMISSIONS et GROUPES DE TRAVAIL**

Leur rôle est déterminé par le Comité Directeur. L'animateur d'une commission est obligatoirement membre du Comité Directeur. Les membres peuvent être extérieurs au comité directeur

Leur composition est proposée par elle-même au comité directeur et avalisée par celui-ci

Elles sont chargées d'étudier et de rapporter toutes questions et tous problèmes qui leur seront soumis par le comité directeur ou le bureau

Elles proposent au comité directeur toutes suggestions qu'elles jugent utiles au bon fonctionnement du club

Sont développées à l'heure actuelle les commissions suivantes :

- Commission finances: responsable = Le Trésorier
- Commission administrative: responsable = Le (la) Secrétaire
- Commission matériel: responsable nommé par le comité directeur
  - 1 groupe matériel : Camions, remorques, bateaux moteurs, etc...
  - 1 groupe bateaux
- Commission sportive: renouvelée, comprenant les activités sportives, loisirs et Universitaires : responsable = Le Président ou un Vice-Président
- Commission animation : responsable nommé par le Comité directeur
- Commission sécurité : responsable nommé par le Comité Directeur

Groupe de travail chargé des subventions : responsable = Le Trésorier

Groupe de travail chargé de la sensibilisation : Responsable = le Président ou un Vice-Président

Le but de ce groupe de travail est de rappeler les valeurs du club et de mettre en place les informations concernant l'attitude face aux risques de harcèlement, bizutage et violences sexuelles

D'autres commissions et groupes de travail peuvent être créés

#### **2) LES CONDITIONS DE PRATIQUE**

**a) - Les horaires** : Les horaires d'ouverture sont affichés au club. Ils peuvent être modifiés à tout moment en cours de saison par le comité directeur.

**b) - Les conditions de navigation** : Les embarcations devront respecter le règlement fédéral, le plan de circulation du bassin affiché à l'entrée du club et les préconisations du règlement intérieur.

**REMARQUES** : Les rameurs sont tenus de respecter les règles de sécurité, de faire preuve de prudence et de cordialité, particulièrement en période d'affluence sur le bassin.

- Les rameurs expérimentés doivent faire attention aux jeunes rameurs et en particulier aux débutants.
  - Les rameurs débutants doivent suivre les préconisations faites par leur encadrement.
  - Les bateaux moteurs doivent assurer la sécurité, suivre les recommandations les concernant et faire leur possible pour ne pas gêner les rameurs.
-

**Niveau de la Garonne** : La navigation est interdite si le site vigicrue indique 1,40 m au Pont Neuf; cette hauteur maximum est ramenée à 1,25 m pour les pratiquants de la catégorie loisirs.

**Navigation de nuit** : Le RPPN Garonne Toulouse interdit la navigation de nuit avant le lever du jour et après la tombée de la nuit. Le club tolère pour les rameurs confirmés (mais non seuls sur l'eau) la navigation 30 minutes avant le lever du jour et 30 minutes après le coucher du soleil. Le canot moteur même s'il est installé au ponton, ne pourra être utilisé que sur le créneau réglementé par le RPPN, sauf pour intervention de secours.

**Remarque : la MAIF ne couvre pas les accidents lors de sorties de nuit**

**c) - Interdiction de navigation** : Le président du club et le responsable sportif peuvent être amenés à interdire la navigation (crues, orage...). Les adhérents sont tenus de respecter cette interdiction.

**d) - Autonomie de pratique** : En se conformant à la réglementation fédérale, des rameurs expérimentés, peuvent être autorisés, par le responsable sportif ou les entraîneurs, à sortir hors de séances encadrées. Ils sont tenus de respecter les obligations générales et les réglementations en vigueur. Ils sont responsables de leur matériel et de leur sécurité. Pour les rameurs mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Cette autonomie de pratique ne peut pas être autorisée pour les moins de 17 ans.

**e) - Déclaration de la sortie** : Avant chaque sortie sur l'eau, les rameuses et rameurs sont tenus de vérifier l'état du matériel qu'ils vont utiliser, de noter sur le cahier de sorties l'heure de départ, la composition du bateau (noms) et le type d'embarcation utilisé de manière lisible.

Après chaque rentrée, il est impératif de nettoyer l'embarcation et les avirons, de les remettre à l'endroit prévu, et d'inscrire sur le cahier de bord l'heure de rentrée ainsi que les incidents ou les accidents éventuellement survenus au cours de la sortie.

Ces derniers doivent être signalés également au responsable de base

**f) - Compétitions, régates ou randonnées** : Les rameurs s'engagent à participer aux déplacements dans les conditions fixées par le club.

### **3) LES ACHATS**

Tous les achats supérieurs à 200.00 € doivent être validés par un bon de commande numéroté sur lequel figure le nom et coordonnées du fournisseur ainsi que les montants des différents articles. Ce bon de commande doit être signé par le président et le trésorier ou un mandataire.

Toute facture de Fournisseur ne faisant pas apparaître le N° de commande ne sera pas honorée.

Les projets d'achats d'investissements sont présentés lors de l'Assemblée Générale mais conditionnés à l'obtention éventuelle des subventions, à l'évolution de la saison sportive et à l'état de la trésorerie. Le déclenchement de ces investissements doit être validé par un vote à la majorité des présents lors de réunion du comité directeur.

### **4) LES SALARIES**

Leurs fonctions doivent être précisées par une lettre de mission

### **5) COULEURS DE L'AVIRON TOULOUSAIN**

Les couleurs des rameurs(es) et barreurs(es) de l'Aviron Toulousain sont les suivantes :

Soit en tenue maillot + short pour  
les J14 :

1 débardeur : le tiers du haut coloris tango,  
les deux tiers du bas en blanc  
1 short noir

Soit en combinaison pour les  
autres catégories :

1 combinaison dont le haut est  
identique au débardeur décrit à  
gauche, et le bas est noir avec  
A. TOULOUSAIN brodé en blanc

---

sur la cuisse gauche.

Les palettes des avirons sont peintes en 2/3 blanc et 1/3 en tango à l'extérieur.

#### **6) RESPECT DES VALEURS DU CLUB**

Dans le cadre établi par la charte du club, quelles que soient son ancienneté et son expérience, chaque adhérent(e) doit respecter les autres membres du club.

L'attitude et le comportement de chacun, son sens de la sécurité et de la responsabilité, contribuent à l'instauration et au maintien de conditions de pratiques respectueuses et conviviales, au club et en déplacement.

#### **7) TROPHEE ET MEDAILLE D'OR**

Pour récompenser des services exceptionnels, l'Aviron Toulousain peut décerner annuellement ou selon le besoin, un trophée dit **Trophée Jean SUBERVILLE** par décision du Comité Directeur.

La **Médaille d'or** est attribuée pour services rendus au club

Son attribution est décidée par un vote au scrutin secret, au candidat ayant obtenu les deux tiers des suffrages exprimés par les membres du Comité Directeur. Si la majorité de deux tiers n'est pas obtenue, la médaille n'est pas attribuée. Aucun membre du club n'en est pour l'instant titulaire

Le Trophée et la Médaille d'or sont remis au cours de l'Assemblée Générale suivante.

#### **8) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur ne pourra être modifié que par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur

Ce règlement intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2023

Le Président  
Xavier SMITH

La Secrétaire  
Annick MAGNAGUAGNO